



**PROCES VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2020**

L'an deux mille vingt le 11 mai à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Etaient présents physiquement :

Mmes et M. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Philippe VAN ROSSOMME, Françoise BOUSSAT, José AZEVEDO, Alexa PELAGE, Lionnel LAFONTAINE.

Etaient présents en visio-conférence :

Mesdames Jacqueline GALEAZZI, Mauricette FERRAND, Michelle LUCARAIN.

Etaient Absents :

Mmes et M. Yves MARRE, Stéphane LE PECULIER, Mélanie MATHIEU, Guy PETITBON, Marie-Colette MAHIER, André RIETZ, Camille CRONIER, Alain DENIMAL, Isabelle QUESNE, Alain NOURY, Carole DEFFAIN.

Etaient Absents-excusés :

M. Hervé FRANEL donne pouvoir à Ariel SHEPS

Mmes et M. Katia MERLEN, Philippe AUTRIVE, Caroline PARATRE, Christine CASIMIR.

La séance débute à 18H00.

Secrétaire de séance : Ariel SHEPS.

Madame le Maire souhaite ajouter une pensée pour toutes les personnes atteintes par le Covid-19 qui ont combattu, périés ou en réanimation à ce jour.

Madame Claire Herlin félicite le personnel de la Maison de retraite qui fait un travail exceptionnel.

Madame le maire précise qu'il n'y a eu aucun décès sur la commune dû à ce virus.

Madame le Maire explique les modalités du déroulement du Conseil Municipal en Présentiel et visio-conférence.

Note d'information

-Début de séance du 1^{er} Conseil Municipal « Covid-19 » -

L'ordonnance du 1er Avril 2020 visant « à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des Collectivités Territoriales », **permet la tenue des assemblées délibérantes par Visioconférence ou Audioconférence.**

Dans ce cadre, et compte tenu de l'état d'urgence, quelques rappels :

- :- Chaque élu pourra **détenir 2 procurations** ;
- :- **Les conditions de quorum seront assouplies** : seule la présence d'1/3 des membres est requise.

Également, il est prévu qu'au cours de la 1^{er} réunion, le Maire détermine

1. les modalités d'identification des participants
2. les modalités d'enregistrement et de conversation des débats
3. les modalités de scrutin

Modalités d'identification des participants

Pour chaque décision portée aux votes ou demande de prise de paroles des membres di Conseil Municipal, **chaque participant présent ou en visioconférence sera appelé individuellement.**

Également, afin de faciliter l'expression de tous les participants présents ou en visioconférence, **il sera demandé à chacun de lever la main pour être identifié par le Président de séance.**

Le Président de séance donnera la parole nominativement **en donnant la priorité de parole aux membres en visioconférence.**

Modalités d'enregistrement et de conversation des débats

Les débats et les votes seront enregistrés, par tout moyen mis à disposition du Président de séance.

L'enregistrement des débats seront **conservés sans délais auprès du Secrétariat Général.**

Modalités de scrutin

Les votes se feront par scrutin public.

Ils seront inscrits au registre des délibérations avec le nom des votants et l'indication du sens de leur vote individuel.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante.

Enfin, le Maire proclamera le résultat du vote de la délibération. Vote qui sera reproduit au PV avec le nom des votants.

Adoption du procès-verbal de la séance 7 février 2020.

PV adopté à 12 voix POUR.

Votes en présentiel :

Pour : Mmes et M. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Philippe VAN ROSSOMME, Françoise BOUSSAT, José AZEVEDO, Alexa PELAGE, Lionnel LAFONTAINE. (+ 1 pouvoir : M. Hervé FRANEL donne pouvoir à Ariel SHEPS)

Contre :0

Abstention :0

Votes en visio-conférence :

Pour : Mesdames Jacqueline GALEAZZI, Mauricette FERRAND, Michelle LUCARAIN.

Contre :0

Abstention :0

Informations sur les décisions prises par madame le maire conformément à l'article l2122.22 du code général des collectivités territoriales

Décision 08/2020	31/01/2020	Avenant 6 SMACL	10 912.20 € TTC/an
Décision 09/2020	31/01/2020	Spectacle repas des ainés « Les allumettes »	750 € TTC
Décision 10/2020	31/01/2020	Spectacle repas des ainés « M. Talmond »	330 € TTC
Décision 11/2020	05/02/2020	Convention Marion Jamault	200 € TTC
Décision 12/2020	06/02/2020	Printemps des contes	325 € TTC
Décision 13/2020	06/02/2020	Contrat Opus Jam	3800 € TTC
Décision 14/2020	15/02/2020	Convention GADE	Voir décision
Décision 15/2020	20/02/2020	Contrat Dolores et Soledad	1578 € TTC
Décision 16/2020	25/02/2020	Convention Slack	A titre gracieux
Décision 17/2020	25/02/2020	Convention café-concert	A titre gracieux
Décision 18/2020	25/02/2020	Signature d'un bail de location d'une propriété communale	580€/mois
Décision 19/2020	28/02/2020	Marché TPS	78000 € TTC
Décision 20/2020	11/03/2020	Convention utilisation salle des fêtes MM et KM	A titre gracieux
Décision 21/2020	12/03/2020	Convention fête foraine	A titre gracieux
Décision 22/2020	13/03/2020	Signature d'un marché public pour la création d'un musée agricole	74 788.80 TTC
Décision 23/2020	13/03/2020	Occupation des locaux de Mr Vallantin par les services techniques	2943.42€ TTC
Décision 24/2020	02/04/2020	Mise à disposition d'un camion grappin avec chauffeur	Au forfait
Décision 25/2020	15/04/2020	Ligne de trésorerie Caisse d'Epargne	300 000 €

Délibérations :

1/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

VU l'avis de la Commission des Associations en date du 29 avril 2020,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 29 avril 2020,

CONSIDERANT l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations "loi 1901", de la participation des citoyens à la vie de la cité,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE - les membres de bureau des associations subventionnées n'ayant pas pris part au vote

Votes en présentiel :

Pour : Mmes et M. Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Philippe VAN ROSSOMME, José AZEVEDO, Lionnel LAFONTAINE. (+ 1 pouvoir : M. Hervé FRANEL donne pouvoir à Ariel SHEPS)

Contre :0

Abstention :0

Votes en visio-conférence :

Pour : Mesdames Jacqueline GALEAZZI, Mauricette FERRAND,

Contre :0

Abstention :0

Ne prennent pas part au vote étant membre d'une association :

Mesdames Mariannick MORVAN, Françoise BOUSSAT, Alexa PELAGE, Michelle LUCARAIN.

- **DECIDE** d'attribuer des subventions de fonctionnement d'un montant de **23 117 €** aux associations, telles que figurant dans le document annexé à la présente,
- **DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2020 à l'article 6574,
- **RAPPELLE** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.
- ***Madame Michelle Lucarain** demande pourquoi les subventions sociales des associations caritatives n'apparaissent pas sur le tableau.*
- ***Madame Le Maire** explique que ce la dépend du C.C.A.S (Centre Communal d'Action Sociale) qui a un budget indépendant à celui de la commune.*
- ***Madame Claire Herlin** demande si le projet « des aides à projet » a été mis au budget 2020.*
- ***Madame Le Maire** lui répond que oui, à peu près 1500 €.*
- ***Monsieur Ariel Sheps** précise la difficulté d'étude des projets dû à l'épidémie et à ces restrictions et qu'il serait préférable de reporter l'attribution de cette aide vers la fin 2020 début 2021.*

2/ PARTICIPATION FAMILIALE SEJOURS ETE 2020

Madame Mariannick MORVAN, Maire, informe l'assemblée que deux séjours pendant cet été en faveur des enfants Fertois âgés de 6 à 11 ans puis de 12 à 17 ans seront organisés pour les vacances d'été 2020. Après étude des propositions transmises par différents prestataires, le contrat a été attribué à l'association « loisirs et nature » pour le premier séjour puis à l'association « Charlotte loisirs » de Bourg la Reine (92) pour le second séjour.

Ainsi le séjour de cet été se déroulera comme suit :

Séjour Eté 2020

Séjour 6-11 ans : destination mer du 13 au 17 juillet 2020, dans le centre « Les Amarres » à Saint Giles Croix de Vie, en Vendée (85) en partenariat avec l'association « loisirs et nature ».

D'une durée de 5 jours, 4 nuitées pour un prix de 2457 € pour un groupe de 12 enfants âgés de 6 à 11 ans, il sera encadré par des agents municipaux (un directeur, un animateur, un stagiaire) : cout chargé correspondant à 5373 Euros.

Les couts annexes sont de 2250 Euros pour le transport et environ 600 Euros pour les activités.

Soit un cout total du séjour de 10680 Euros et un cout de 890 Euros par enfant.

Séjour 12-17 ans : destination mer du 13 au 19 juillet 2020, dans le centre « VLJT » à La Teste de Buch, dans le bassin d'Arcachon (33) en partenariat avec l'association « Charlotte loisirs ».

D'une durée de 7 jours, 6 nuitées pour un prix de 6750 € pour un groupe de 10 enfants âgés de 12 à 17 ans,

Le prix comprend l'hébergement, le transport (par train au départ de Paris) et les activités.

Cout total du séjour : 6750 Euros et un cout de 675 Euros par enfant.

Pour mener à bien ce projet, il convient de signer le contrat avec les associations « loisirs et nature » et « Charlotte loisirs » afin de fixer la participation familiale.

VU le code Général des Collectivités Territoriales et les articles L2122-22 et suivants,

VU l'avis de la commission scolaire du 29 avril 2020.

VU l'avis de de la commission finance du 29 avril 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE.

Votes en présentiel :

Pour : Mmes et M. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Philippe VAN ROSSOMME, Françoise BOUSSAT, José AZEVEDO, Alexa PELAGE, Lionnel LAFONTAINE. (+ 1 pouvoir : M. Hervé FRANEL donne pouvoir à Ariel SHEPS)

Contre :0

Abstention :0

Votes en visio-conférence :

Pour : Mesdames Jacqueline GALEAZZI, Mauricette FERRAND, Michelle LUCARAIN.

Contre :0

Abstention :0

- **FIXE** par enfant la participation familiale aux séjours telle qu'annexée à la délibération
- **DECIDE** que le versement de cette somme est payable en 3 versements égaux pour les familles qui le désirent comme suit : 15 JUILLET 2020, 15 AOUT 2020, 15 SEPTEMBRE 2020

Les versements s'effectueront lors de l'inscription de l'enfant et ne seront pas remboursables en cas de désistement, sauf en cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif médical.

DIT que les recettes correspondantes seront imputées aux articles 70632 et 7067 du budget et qu'un journal à souches des recettes remis par le Receveur Municipal sera tenu par le régisseur des recettes du Centre de loisirs et de la Maison des jeunes afin d'assurer le contrôle des inscriptions à ce séjour.

3/ REMUNERATION DES ANIMATEURS ET DIRECTEURS ALSH DANS LE CADRE DES SEJOURS

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 réf. NOR LBLB0210023C relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale, notamment le paragraphe précisant les modalités de rémunération ou de compensation,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique du 7 mai 2020,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances du 29 avril 2020,

Madame Le Maire informe l'assemblée que deux séjours pendant cet été en faveur des enfants Fertois âgés de 6 à 11 ans puis de 12 à 17 ans seront organisés pour les vacances d'été 2020.

Les animateurs et directeurs ALSH de la commune accompagneront les enfants.
Lors des camps avec nuitées, ces derniers accompagnent les enfants 24h/24h.

Pour compenser les heures et les nuitées, il est proposé d'instaurer le versement d'un forfait de 10 heure supplémentaire de jours et quatre astreintes de nuit en semaines pour les agents des ALSH travaillant à l'occasion des séjours avec nuitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE.

Votes en présentiel :

Pour : Mmes et M. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Philippe VAN ROSSOMME, Françoise BOUSSAT, José AZEVEDO, Alexa PELAGE, Lionnel LAFONTAINE. (+ 1 pouvoir : M. Hervé FRANEL donne pouvoir à Ariel SHEPS)

Contre :0

Abstention :0

Votes en visio-conférence :

Pour : Mesdames Jacqueline GALEAZZI, Mauricette FERRAND, Michelle LUCARAIN.

Contre :0

Abstention :0

DECIDE

- **D'AUTORISER** le versement d'un forfait de 10 heure supplémentaire de jours et le paiement de quatre astreintes de nuit en semaine
- **D'AUTORISER** Madame le maire à signer tous les actes s'y afférents.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget

4/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – N°01/2020

Madame Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis du Comité Technique du 7 mai 2020,

CONSIDERANT l'avis de la Commission des Finances du 29 avril 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE.

Votes en présentiel :

Pour : Mmes et M. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Philippe VAN ROSSOMME, Françoise BOUSSAT, José AZEVEDO, Alexa PELAGE, Lionnel LAFONTAINE. (+ 1 pouvoir : M. Hervé FRANEL donne pouvoir à Ariel SHEPS)

Contre :0

Abstention :0

Votes en visio-conférence :

Pour : Mesdames Jacqueline GALEAZZI, Mauricette FERRAND, Michelle LUCARAIN.

Contre :0

Abstention :0

AUTORISE

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs ainsi qu'il est annexé, à compter du 1 mai 2020,
- **DE CREER :**
 - Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
 - Un poste d'agent de maîtrise (dès la promotion de l'agent concerné).
 - Un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services
- **DE SUPPRIMER :**
 - Le poste de technicien principal de 1^{ère} classe.
 - Le poste d'adjoint technique principal de 2^{ième} classe (dès la promotion de l'agent concerné).

AUTORISE Le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5/ ATTRIBUTION DE LA PRIME DE RESPONSABILITE A CERTAINS EMPLOIS DE DIRECTION

Madame Le Maire informe l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

VU le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

VU l'avis du comité technique en date du 7 mai 2020,
Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 2 du décret 91-875 précité, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction peut être attribuée aux agents occupant les fonctions de directeur général des communes de 2000 à 40 000 habitants.

Cette prime est fixée à 15% maximum du traitement brut de l'agent.

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail,.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE.

Votes en présentiel :

Pour : Mmes et M. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Philippe VAN ROSSOMME, Françoise BOUSSAT, José AZEVEDO, Alexa PELAGE, Lionnel LAFONTAINE. (+ 1 pouvoir : M. Hervé FRANEL donne pouvoir à Ariel SHEPS)

Contre :0

Abstention :0

Votes en visio-conférence :

Pour : Mesdames Jacqueline GALEAZZI, Mauricette FERRAND, Michelle LUCARAIN.

Contre :0

Abstention :0

DECIDE

- **D'ADOPTER** la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ainsi proposée.
- **DIT** qu'elle prendra effet à compter du 1^{er} mai et sera applicable aux fonctionnaires occupant les fonctions de directeur général

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

6/ CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, je vous propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} juillet 2020.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi).

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'Etat et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 9 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE.

Votes en présentiel :

Pour : Mmes et M. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Philippe VAN ROSSOMME, Françoise BOUSSAT, José AZEVEDO, Alexa PELAGE, Lionnel LAFONTAINE. (+ 1 pouvoir : M. Hervé FRANEL donne pouvoir à Ariel SHEPS)

Contre :0

Abstention :0

Votes en visio-conférence :

Pour : Mesdames Jacqueline GALEAZZI, Mauricette FERRAND, Michelle LUCARAIN.

Contre :0

Abstention :0

- **AUTORISE** la création d'un poste d'agent d'entretien des bâtiments communaux dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 9 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée au minimum à 20h00 heures par semaine..

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

7/ CRÉATION D'EMPLOIS ET LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR CES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIÉS A ET DES « ACCROISSEMENTS SAISONNIERS D'ACTIVITÉ »

Madame Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

CONSIDÉRANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à « l'accroissement saisonnier d'activités » en application de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE.

Votes en présentiel :

Pour : Mmes et M. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Philippe VAN ROSSOMME, Françoise BOUSSAT, José AZEVEDO, Alexa PELAGE, Lionnel LAFONTAINE. (+ 1 pouvoir : M. Hervé FRANEL donne pouvoir à Ariel SHEPS)

Contre :0

Abstention :0

Votes en visio-conférence :

Pour : Mesdames Jacqueline GALEAZZI, Mauricette FERRAND, Michelle LUCARAIN.

Contre :0

Abstention :0

- **D'AUTORISER** le Maire à recruter quatre agents contractuels pour faire face à des besoins liés à « l'accroissement saisonnier d'activités » pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois consécutifs, en application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 précitée,
- **DE CRÉER**, à ce titre, l'ensemble des emplois précités, à temps complet afin de faire face aux besoins de service,
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs ainsi qu'il est proposé.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération

des candidats selon la nature des fonctions concernées. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

8/ PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19.

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la situation exceptionnelle liée à la pandémie Covid-19,

CONSIDERANT la mobilisation exceptionnelle de certains agents qui du fait de leur présence ont permis la mise en place d'un Plan de Continuité d'Activité (PCA),

CONSIDERANT l'avis du Comité technique du 07 mai 2020,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances du 29 avril 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE.

Votes en présentiel :

Pour : Mmes et M. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Philippe VAN ROSSOMME, Françoise BOUSSAT, José AZEVEDO, Alexa PELAGE, Lionnel LAFONTAINE. (+ 1 pouvoir : M. Hervé FRANEL donne pouvoir à Ariel SHEPS)

Contre :0

Abstention :0

Votes en visio-conférence :

Pour : Mesdames Jacqueline GALEAZZI, Mauricette FERRAND, Michelle LUCARAIN.

Contre :0

Abstention :0

APPROUVE la création d'une prime exceptionnelle dans le cadre du Plan de Continuité d'Activité mis en place pour la gestion de la pandémie « Covid-19 ».

AUTORISE Madame le Maire à appliquer les modalités fiscales de cette rémunération qui vont être définies par décret ou ordonnance ministérielle.

DIT que cette prime exceptionnelle pourra être versée jusqu'à 600 € net.

DIT que seuls les agents présents sur cette période de pandémie auront accès à cette prime exceptionnelle.

PRECISE que cette prime sera proratisée en fonction des métiers et au regard du nombre de jours ou ½ journée constatée en présentiel.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette délibération.

9/ LOGEMENTS COMMUNAUX : FIXATION DES MODALITES DE CALCUL DES CHARGES DUES PAR LES LOCATAIRES.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU l'article R2124-71 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, modifié par le décret du 9 mai 2012,

CONSIDERANT que le bénéficiaire d'un logement de fonction (par le biais d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte) doit supporter l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, ainsi que les impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux,

CONSIDERANT que certains logements communaux, attenants à un équipement public, n'ont pas de compteur individuel pour l'eau, le gaz, ou l'électricité,

CONSIDERANT que le décret du 9 mai 2012 n'impose aucune règle aux collectivités pour la détermination des charges dues au titre des logements communaux mis à disposition ou loués à titre onéreux et qu'il appartient donc au Conseil municipal d'en fixer des modalités de calcul réalistes,

CONSIDERANT le guide pratique de l'ADEME « économiser l'eau et l'énergie chez soi » - octobre 2017, qui précise que la consommation moyenne d'eau s'élève à 150 litres d'eau potable par jour et par personne, soit 55 m³ en moyenne par an et par personne,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances du 29 avril 2020,

CONSIDERANT l'avis du CHSCT en date du 07 mai 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE.

Votes en présentiel :

Pour : Mmes et M. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Philippe VAN ROSSOMME, Françoise BOUSSAT, José AZEVEDO, Alexa PELAGE, Lionnel LAFONTAINE. (+ 1 pouvoir : M. Hervé FRANEL donne pouvoir à Ariel SHEPS)

Contre :0

Abstention :0

Votes en visio-conférence :

Pour : Mesdames Jacqueline GALEAZZI, Mauricette FERRAND, Michelle LUCARAIN.

Contre :0

Abstention :0

- **PREND** comme référence de consommation, pour déterminer les charges liées à la consommation énergétique (électricité, gaz, chauffage), la valeur de 60kWh/m²/an, référence locale dans la construction neuve depuis 2012 dans le cadre de la nouvelle réglementation thermique, dite RT2012.
- **INDIQUE** que cette valeur sera appliquée à la superficie de chaque logement.

- **DIT** que, pour déterminer le coût de l'énergie, il sera appliqué aux locataires le tarif payé par la Ville pour ses propres consommations énergétiques.

Pour calculer les charges dues par le locataire, la formule sera donc la suivante :

Superficie x 60 x prix de l'énergie TTC/KWh (hors abonnement).

- **FIXE** pour déterminer les charges relatives à l'eau, des forfaits de consommation pour chaque personne occupant le logement, selon des forfaits arrêtés comme suit :
 - 55 m³ par an et par adulte
 - 20 m³ par an et par enfant (jusqu'à 16 ans)

Pour calculer les charges relatives à l'eau dues par un locataire, la formule sera donc la suivante :

[nombre d'adultes x 30] + [nbre d'enfants x 20] x prix de l'eau par m³ sur la commune.

- **DIT** que le montant des charges sera révisé, chaque année, au 1^{er} septembre.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

10/ LOGEMENTS COMMUNAUX : CONCESSION DE LOGEMENTS DE FONCTION ET CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE - LISTE DES EMPLOIS ET CONDITIONS D'OCCUPATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment, les articles R.2124-64 à D.2124-74,

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 et notamment son article 21,

VU le décret n°2012-752 du 9 mai 2012, **précisant les fonctions et les modalités d'attribution d'une convention d'occupation précaire,**

VU l'arrêté ministériel du 22 janvier 2013 précisant le nombre de pièces nécessaires par rapport au nombre d'occupants,

VU la délibération n°78/575/15/120 fixant la liste des emplois et les conditions d'occupation au titre des concessions de logements de fonction,

CONSIDERANT qu'une concession de logement par convention d'occupation précaire, octroyée avec une redevance égale à 50% de la valeur locative réelle, peut être prévue dans le cadre de fonctions avec un service d'astreinte,

CONSIDERANT que l'attribution d'une concession de logement par convention d'occupation précaire est justifiée par des astreintes liées à l'exercice de certaines missions de service public, et notamment la sécurisation des voiries ou des bâtiments publics (enneigement, inondation, ...),

CONSIDERANT la volonté d'assurer une réactivité maximale pour préserver les biens et les personnes.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances en date du 29 avril 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE.

Votes en présentiel :

Pour : Mmes et M. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Philippe VAN ROSSOMME, Françoise BOUSSAT, José AZEVEDO, Alexa PELAGE, Lionnel LAFONTAINE. (+ 1 pouvoir : M. Hervé FRANEL donne pouvoir à Ariel SHEPS)

Contre :0

Abstention :0

Votes en visio-conférence :

Pour : Mesdames Jacqueline GALEAZZI, Mauricette FERRAND, Michelle LUCARAIN.

Contre :0

Abstention :0

RAPPELLE que tous les agents communaux perçoivent un traitement, en contrepartie de leur temps de travail fixé à la durée légale du travail

(1 607 heures), indépendamment des contreparties occasionnées par l'attribution d'un logement.

- **DIT** que la présente délibération entrera en fonction le 1^{er} mai 2020.

- **ADOpte** la liste des emplois bénéficiaires d'une concession de logement et d'une convention précaire avec astreinte, ainsi que les conditions d'occupation rattachées comme suit :

. 1. Pour les concessions de logement par nécessité absolue de service :

- le gardien du Complexe Sportif Victor Vilain – Allée Jean Moulin,

Obligations liées à l'octroi du logement : sécurité du « Complexe », avec rondes et missions de gardiennage sur place, ainsi que rondes d'équipements publics dans la commune.

En contrepartie de cette gratuité, l'agent logé par nécessité absolue accomplira pour ces missions un travail supplémentaire d'environ 13 heures hebdomadaires – du lundi au Dimanche (repos minimum de 36h) et/ou des astreintes opérationnelles (pour interventions d'urgence sur voirie, dans un bâtiment communal, et pour actions dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde ou en prévision de risques d'intempéries).

- un agent technique polyvalent – logé route de Melun RD 83 (situé à la Ferme Pédagogique).

Obligations liées à l'octroi du logement : sécurité de la « Ferme et de la salle municipale sur site », avec rondes et missions de gardiennage sur place, ainsi que rondes d'équipements publics dans la commune.

En contrepartie de cette gratuité, l'agent logé par nécessité absolue accomplira pour ces missions un travail supplémentaire d'environ 13 heures hebdomadaires – du lundi au Dimanche (repos minimum de 36h) et/ou des astreintes opérationnelles (pour interventions d'urgence sur voirie, dans un bâtiment communal, et pour actions dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde ou en prévision de risques d'intempéries).

2. Pour les conventions d'occupation précaire avec astreinte :

- un agent technique polyvalent – logé Avenue du Général Leclerc (situé au-dessus de la Trésorerie Principale).

Obligations liées à l'octroi du logement : semaines d'astreinte opérationnelle (pour interventions d'urgence sur voirie, dans un bâtiment communal, et pour actions dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde ou en prévision de risques d'intempéries) et missions de gardiennage d'environ 5 h hebdomadaires.

- un agent technique polyvalent – logé Boulevard Angot (logement 1 - Ecole L. Moreau)
Obligations liées à l'octroi du logement : semaines d'astreinte opérationnelle (pour interventions d'urgence sur voirie, dans un bâtiment communal, et pour actions dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde ou en prévision de risques d'intempéries) et missions de gardiennage d'environ 5 h hebdomadaires.
- un agent technique polyvalent – logé Boulevard Angot (logement 2 - Ecole L. Moreau)

Obligations liées à l'octroi du logement : semaines d'astreinte opérationnelle (pour interventions d'urgence sur voirie, dans un bâtiment communal, et pour actions dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde ou en prévision de risques d'intempéries) et missions de gardiennage d'environ 5 h hebdomadaires.

DIT que pour les 2 types de dispositif, un règlement intérieur des agents logés sera appliqué avec, notamment, les règles suivantes :

- La fourniture de l'eau, de l'électricité, du chauffage, ainsi que, l'assurance habitation, les travaux d'entretien courant et menues réparations, ou encore la taxe d'habitation, resteront à la charge de l'agent.
- Les agents dont le nombre de jours d'absence excédera 2 semaines ouvrés par année civile, pourront se voir facturer une redevance locative, sur la base de 400 € à 600 € par mois (en fonction de la taille du logement) et au prorata des jours calendaires d'absence au-delà de la franchise de 15 jours (un mois étant fixé à 30 jours).
- L'encaissement des charges et éventuels loyers se fera à terme échu, mensuellement.
- Le versement d'un dépôt de garantie de 400 € à 600 € par mois (en fonction de la taille du logement) sera demandé dès la date d'effet de l'attribution du logement et ce, afin de couvrir les éventuels manquements aux paiements des charges liées au logement, aux frais d'entretien et aux réparations des dégradations.
- Tous les agents perçoivent un traitement en contrepartie de leur temps de travail fixé par la durée légale du travail (1 607 heures) et ce, indépendamment des contreparties occasionnées par l'attribution d'un logement.
- Les décisions individuelles seront prises par l'autorité territoriale en application de la délibération jointe.
- La concession de logement ou la convention d'occupation avec astreinte sera précaire et révocable, ne sera pas créatrice de droits et sera abrogée si l'emploi en cause disparaît de la liste des emplois logés ou si le bénéficiaire n'est plus dans cet emploi ou n'assume plus de manière effective les contreparties pour quelques raisons que ce soit (maladie, ...).
- **PRECISE** que pour le calcul de la valeur locative réelle des logements mis à disposition des agents communaux, il est proposé, de retenir les valeurs locatives « basses » constatées sur le marché des locations locales. Toutefois, cette valeur locative pourra être ajustée comme suit :

- * décote de 10 à 25 %, si le logement est situé dans l'enceinte d'un bâtiment communal (école, équipement culturel, gymnase ...)
- ** décote de 25 et 50 %, compte tenu de nuisances spécifiques liées aux services publics (nuisances sonores en dehors des heures de travail, usages par le service public de parties communes, ...)
- *** au regard de l'arrêté ministériel du 22 janvier 2013 et de la possibilité qu'aura la collectivité d'attribuer un logement disponible, mais avec un nombre de pièces supérieur au besoin fixé par la situation familiale de l'agent, la redevance pourra être ajustée au prorata du nombre de pièces auquel l'agent a le droit au regard du nombre d'occupants.

- **PRECISE** que compte tenu du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, un logement de fonction pourra être attribué selon deux régimes :

1. **La concession de logement par nécessité absolue de service.** Ce dispositif est réservé :
 - aux agents qui ne peuvent accomplir leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,

Dans ce cadre, chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

2. **La convention d'occupation précaire avec astreinte** qui remplace les « concessions de logement par utilité de service ». Cette convention est justifiée par un « service d'astreinte », sans que les conditions de la concession de logement par nécessité absolue de service soient remplies.

Dans ce cadre, le montant de la redevance est égal à 50 % **de la valeur locative réelle des locaux.**

- **DIT** que les recettes seront encaissées au budget communal.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 19h52

La Ferté-Alais, le 13/05/2020

Le Maire

Mariannick MORVAN

Le secrétaire

Ariel SHEPS

